

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 20 avril 2021 à 15 h.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. Luc Noël : préfet;
M. Pierre Cormier : conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre;
M^{me} Marie-Claude Vigneault : conseillère,
mairesse de Natashquan;
M. Léonard Labrie : conseiller,
maire d'Aguanish;
M. John Pineault : conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti;
M^{me} Anne-Marie Boudreau : conseillère,
mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre;
M^{me} Josée Brunet : conseillère,
mairesse de Rivière-Saint-Jean.

SONT ABSENTS :

M. Martin Côté : conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Martin Beaudin : conseiller,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;
M^{me} Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur du service de développement économique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds de diversification économique;
 - 4.2 Fonds d'Initiatives et d'opportunités socio-économiques;
 - 4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
 - 4.4 Fonds Régions et Ruralité Volet 3 – Projets Signature innovation;
 - 4.5 Place aux jeunes;
 - 4.6 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



072-21

- 4.7 Association forestière Côte-Nord;
- 4.8 Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec «ARPE-Québec»;
- 4.9 Matières résiduelles – Bilan;
- 4.10 Demandes de conformité;
- 4.11 Port de Natashquan;
- 4.12 Groupe ETNA.

5. ADMINISTRATION ET GESTION :

- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 5.2 Règlement établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC;
- 5.3 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
- 5.4 Table entrepreneuriale de Minganie;
- 5.5 PG Solutions – Mandat;
- 5.6 Ressources humaines;
- 5.7 Appel d'offres – Ventilation;

6. DEMANDES D'APPUI:

- 6.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Demande de décentraliser le système de santé afin de favoriser une gouvernance locale;

7. AFFAIRES NOUVELLES:

8. PÉRIODE DE QUESTIONS;

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de diversification économique

4.1.1 De baies et de sève et Brasserie La Mouche

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière conjointe des entreprises De baies et de sève et Brasserie La Mouche, afin de mettre en place un espace-boutique adjacent à leur lieu de production permettant la bonification de l'expérience agrotouristique de la région à la façon d'un écomusée et d'un espace de vente commun valorisant les deux entreprises;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 27 598,93 \$;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE
073-21**



En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable aux entreprises De baies et de sève et Brasserie La Mouche au montant de 27 598,93 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 27 598,93 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°073-21.

Certifié en date du 20 avril 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.1.2 Les fleurs et le potager S.E.N.C.

Attendu la résolution numéro 052-21 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 mars 2021 aux termes de laquelle la MRC a autorisé le versement d'une aide financière non remboursable à Les fleurs et le potager S.E.N.C. au montant de 27 047 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique;

Attendu que l'aide financière octroyée à Les fleurs et le potager S.E.N.C. dans le cadre du Fonds de diversification économique est de 24 947,16 \$, de sorte que ladite résolution numéro 052-21 doit être modifiée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la présente résolution modifie ladite résolution numéro 052-21 et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à Les fleurs et le potager S.E.N.C. au montant de 24 947,16 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, afin de développer une production de plants/semis de fleurs, de légumes et fines herbes en serre et en champs sur le territoire de la municipalité d'Aganish et un kiosque mobile pour offrir les produits sur le territoire de la Minganie, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

074-21



075-21

- Que la MRC affecte cette somme de 24 947,16 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°074-21.

Certifié en date du 20 avril 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.2 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC;

Attendu la demande d'aide financière de la Corporation de développement économique et communautaire de L'Île-d'Anticosti déposée dans ledit Fonds au montant de 14 000 \$ pour la réalisation d'une étude d'opportunités, afin de confirmer le besoin de prolongement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Port-Menier, ainsi que les coûts associés à cette construction et à la mise aux normes des infrastructures existantes;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 14 000 \$ à la Corporation de développement économique et communautaire de L'Île-d'Anticosti dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la réalisation d'une étude d'opportunités, afin de confirmer le besoin de prolongement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Port-Menier, ainsi que les coûts associés à cette construction et à la mise aux normes des infrastructures existantes;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 14 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°075-21.

Certifié en date du 20 avril 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.4 Fonds Régions et Ruralité Volet 3 – Projets Signature innovation

Attendu que la MRC de Minganie a accordé un mandat d'accompagnement à Espace Stratégies, afin de déterminer le «Projet Signature innovation» de la MRC dans le cadre du Fonds Régions et ruralité Volet 3;

Attendu que le «Projet Signature innovation» est un projet ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC dans un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire;

Attendu que les orientations gouvernementales précisent que la définition d'un projet « Signature innovation » implique la concertation des acteurs et des intervenants du milieu;

Attendu la planification stratégique de développement économique de la Minganie réalisée par Espace Stratégies et adoptée par la MRC le 18 juin 2019;

Attendu la planification stratégique «Stimuler la croissance de l'industrie touristique de la MRC de Minganie» déposée à la MRC le 21 novembre 2017;

Attendu l'ensemble des consultations des acteurs-clés du milieu effectué dans le cadre de la réalisation de ces planifications stratégiques sur le territoire de la MRC;

Attendu que des projets porteurs en tourisme sont identifiés dans la planification stratégique «Stimuler la croissance de l'industrie touristique de la MRC de Minganie» pour l'ensemble des municipalités du territoire;

Attendu qu'outre ces deux planifications spécifiques, le développement de l'industrie touristique fait consensus sur le territoire de la MRC et est ciblé comme domaine porteur depuis plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie s'appuie sur l'ensemble des consultations des acteurs-clés du milieu effectué dans le cadre de la réalisation de ces planifications stratégiques pour définir son «Projet Signature innovation» et identifie le «Tourisme» comme domaine d'intervention représentant l'identité territoriale de la MRC pour assurer son rayonnement et comme assise pour l'élaboration du «Projet Signature innovation» en Minganie.

4.5 Place aux Jeunes

Attendu le Programme Place aux jeunes du gouvernement du Québec visant à favoriser la migration, l'établissement et le maintien des diplômés et futurs diplômés en région dont le Carrefour jeunesse-emploi Duplessis est responsable sur notre territoire;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



077-21

Attendu que la contribution du milieu pour l'obtention du financement du Programme Place aux jeunes est de 20 %;

Attendu la demande de participation financière de Carrefour jeunesse-emploi Duplessis à la contribution du milieu exigée dans le cadre du Programme Place aux jeunes adressée à la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie vit une réalité démographique marquée par le vieillissement de la population et un solde migratoire négatif;

Attendu le contexte de rareté, voire de pénurie de main-d'œuvre en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à la contribution du milieu permettant à Carrefour jeunesse-emploi Duplessis d'obtenir le financement auprès du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme Place aux jeunes et affecte ainsi jusqu'à concurrence de la somme de 12 000 \$ pour l'année 2021 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°077-21.

Certifié en date du 20 avril 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.6 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

Attendu que la MRC a obtenu une aide financière au montant de 63 454,73 \$ dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir un portrait des solutions durables visant à lutter contre l'érosion sur notre territoire par le biais de la Table de concertation sur l'érosion en Minganie;

Attendu que la MRC doit déposer un rapport intermédiaire sur la démarche de planification débutée avec la Table de concertation sur l'érosion en Minganie conformément aux conditions reliées à cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport intermédiaire sur la démarche de planification débutée avec la Table de concertation sur l'érosion en Minganie tel que soumis, lequel sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

078-21



079-21

4.7 Association forestière Côte-Nord

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a besoin de financement du milieu régional pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés pour la tournée scolaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour qu'elle maintienne ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la MRC de Minganie pour l'année 2021-2022;
- Que la MRC affecte cette somme de 1 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°079-21.

Certifié en date du 20 avril 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.8 Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec «ARPE-Québec»

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu que conformément à ce règlement, la MRC doit établir des «points de dépôt» sur son territoire pour la récupération des produits visés;

Attendu que l'Association pour le recyclage des produits électroniques «ARPE-QUÉBEC» est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;



En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente de partenariat avec l'ARPE-QUÉBEC pour le recyclage des produits électroniques et ainsi, elle s'engage à remettre à l'ARPE-QUÉBEC les produits électroniques visés par ledit programme qui seront apportés à son «point de dépôt» situé à l'Écocentre à Havre-Saint-Pierre, et ce, conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

4.9 Matières résiduelles – Bilan

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.10 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 001-03-2021 adopté par la municipalité d'Aganish ayant pour but de modifier le règlement de zonage n°90-2 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n°001-03-2021 a pour but d'obtenir une harmonie architecturale entre les bâtiments principaux et les bâtiments accessoires en réglementant l'implantation, la hauteur et la superficie du bâtiment accessoire, ainsi que le nombre permis sur un même terrain;

Attendu que ce règlement n° 001-03-2021 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°001-03-2021 adopté par la municipalité d'Aganish, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.11 Port de Natashquan

Attendu la demande d'appui de la Corporation du port régional de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès de Pêches et Océans Canada, afin d'obtenir une infrastructure portuaire sécuritaire;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

082-21

Attendu que le quai actuel situé à Natashquan est désuet et ne représente plus un abri sécuritaire pour les bateaux de pêche;

Attendu la correspondance de Pêches et Océans Canada en date du 22 mars dernier déclinant l'entièreté de ses responsabilités face à la situation précaire de la flotte de pêche d'importance opérant à Natashquan;

Attendu que Pêches et Océans Canada se détourne de ses obligations de voir à la sécurité des infrastructures portuaires pour le bon fonctionnement de l'industrie des pêches et répond à la Corporation que ce dossier relève de Transports Canada, ministère n'ayant aucune responsabilité d'intervention dans l'industrie des pêches ;

Attendu les tempêtes et les gonflements d'eau de plus en plus importants dû aux incontournables changements climatiques;

Attendu qu'un port de pêche sécuritaire s'avère indispensable au maintien et à la prospérité des pêches qui représentent l'industrie première pour l'est de la Minganie étant durable et renouvelable;

Attendu les nombreux débarquements au port de Natashquan et les emplois qu'il génère;

Attendu que le port a été désigné pour les débarquements des produits de la pêche depuis 1979 par Pêches et Océans Canada;

Attendu les résolutions d'appui numéro 036-19 et 207-20 à la municipalité de Natashquan et à la Corporation du port régional de Natashquan adoptées par la MRC lors des séances ordinaires tenues les 19 février 2019 et 25 novembre 2020, et ce, pour l'obtention d'une infrastructure portuaire sécuritaire à Natashquan auprès de Pêches et Océans Canada;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie réitère son appui à la Corporation du port régional de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès de Pêches et Océans Canada, afin d'obtenir une infrastructure portuaire sécuritaire et ainsi, demande à Pêches et Océans Canada de faire connaître rapidement ses orientations et les actions concrètes qu'il entend mettre en place pour remédier à la situation précaire de la flotte de pêche opérant à Natashquan.

4.12 Groupe ETNA

Attendu la demande d'aide financière déposée par le Groupe ETNA à la MRC de Minganie en date du 16 mars 2021 dans le cadre d'un projet pilote de formation d'une main-d'œuvre professionnelle en tourisme;

Attendu que la formation est un créneau réservé au Centre de services scolaire;

Attendu que malgré les demandes répétées adressées au Groupe ETNA, aucun partenariat officiel n'est défini avec le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord;

Attendu que les formations proposées ne mènent à aucune diplomation reconnue par le Ministère de l'Éducation du Québec;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



083-21

Attendu que les autres services du Groupe ETNA sont pris partiellement en charge par divers organismes locaux ou régionaux et que la concertation avec ceux-ci semble absente;

Attendu que le projet ne cadre avec aucun programme régulier de la MRC de Minganie;

Attendu l'ampleur de la demande d'aide financière, soit la somme de 85 000 \$ par année pour une durée de 3 ans totalisant 255 000 \$ à répartir entre la MRC de Minganie et la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ne souhaite pas appuyer financièrement le projet déposé par le Groupe ETNA dans sa forme actuelle;
- Que la MRC de Minganie réitère au Groupe ETNA que tous les projets de formation sur le territoire de la MRC de Minganie doivent se réaliser en étroite collaboration avec le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

5.1.1 Listes

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A » et « 5.1 B », ainsi que «l'Ajout au budget 5.1 C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°084-21.

Certifié en date du 20 avril 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.1.2 Dépenses reliées au télétravail en période de pandémie

Attendu les périodes de télétravail obligatoires pour les employés de la MRC en raison de la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

084-21

085-21

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le remboursement de certaines dépenses reliées directement au travail qui ont été assumées par les employés dans le cadre du télétravail imposé par la santé publique, tels que des frais reliés à internet, à la téléphonie cellulaire et à la fourniture de bureau;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leurs engagements, paiements, et décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°085-21.

Certifié en date du 20 avril 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Règlement établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC

Attendu qu'en vertu de l'article 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir les modalités de l'établissement des quotes-parts des municipalités, ainsi que leurs dates de paiement relatives au mandat accordé par la MRC pour les municipalités, afin d'obtenir une étude pour l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le Règlement numéro 190-21-04-20 établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 190-21-04-20 et le titre de «Règlement établissant la répartition des sommes payables pour la réalisation d'une étude relative à l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC.»

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives au mandat accordé par la MRC pour les municipalités, afin d'obtenir une étude pour l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC, ainsi que les modalités de paiement desdites quotes-parts par les municipalités participantes.



087-21

ARTICLE 3 : MODE DE RÉPARTITIONS ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Les coûts reliés à la réalisation d'une étude pour l'optimisation des services incendie sur le territoire de la MRC sont répartis en parts égales entre les municipalités et sont payables en un seul versement dans les 60 jours suivants le paiement par la MRC de la facturation émise dans le cadre de la réalisation de cette étude.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

5.3 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La secrétaire-trésorière adjointe dépose séance tenante le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec.

5.4 Table entrepreneuriale en Minganie

Attendu que la MRC de Minganie a été nommée mandataire auprès de Services Québec pour la création de la Table ad hoc «Table entrepreneuriale de Minganie – Concours entrepreneurial de Minganie» pour l'organisation du concours de reconnaissance des entreprises sur le territoire de la MRC et d'une activité virtuelle de dévoilement des gagnants;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine le contrat accordé à Gabrielle Darveau Stratège Marketing à titre de consultante et responsable de l'évènement au montant de 13 722,50 \$, lequel contrat a été financé comme suit :
 - Services Québec : 9 000 \$;
 - Carrefour Jeunesse-Emploi de Duplessis : 1 000 \$;
 - Caisse Populaire Desjardins de Havre-Saint-Pierre : 1 000 \$;
 - MRC de Minganie : 2 722,50 \$.

- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leurs engagements, paiements et décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°087-21.

Certifié en date du 20 avril 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

088-21



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

5.5 PG Solutions - Mandat

Attendu le départ de la technicienne en comptabilité de la MRC;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer temporairement cet employé considérant l'ampleur du travail, et ce, jusqu'à l'embauche d'un nouvel employé dans le cadre de ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un mandat à PG Solutions, afin de réviser les conciliations bancaires et accompagner l'analyste financier dans les tâches en comptabilité, et ce, au taux horaire de 130\$/heure en fonction des besoins de la MRC jusqu'à concurrence de 75 heures;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°088-21.

Certifié en date du 20 avril 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.6 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Louise Prévèreau à la fonction de secrétaire de direction, à titre d'employée permanente à temps plein à compter du 5 avril 2021, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Édouard Thériault à la fonction de préposé à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie, à titre d'employé occasionnel du 30 mars 2021 au 31 décembre 2021, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Marissa Danis à la fonction de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie, à titre d'employée occasionnelle du 30 mars 2021 au 31 décembre 2021, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

5.7 Appel d'offres - Ventilation

Attendu que l'unité de ventilation et de climatisation de la MRC est désuète;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

089-21



Attendu que les coûts reliés à une nouvelle unité de ventilation/climatisation, d'un humidificateur et d'un système de zonage s'élèvent à près de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Boudreau, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres public pour le démantèlement du système de ventilation et de climatisation de la MRC et l'installation d'une nouvelle unité de ventilation/climatisation, d'un humidificateur et d'un système de zonage ;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°089-21.

Certifié en date du 20 avril 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Demande de décentraliser le système de santé afin de favoriser une gouvernance locale

Attendu la demande d'appui de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre de ses démarches pour obtenir une décentralisation du système de santé;

Attendu que la centralisation du système de santé et de services sociaux au Québec, découlant de la réforme de 2015 parrainé par le ministre de l'époque, le Dr Gaétan Barrette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la population;

Attendu que cette décentralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services;

Attendu que la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficacité de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions;

Attendu que l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres;

Attendu que les établissements de proximité n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu;

Attendu que les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu que les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation;

Attendu que 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé* » lesquels demandent la décentralisation du système de santé;

Attendu que lesdits 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- ✓ Le rétablissement d'un poste administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- ✓ Le rétablissement d'un poste décisionnel de *Directeur des Services Professionnels* (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- ✓ Le rétablissement d'un Conseil des Médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier; et,
- ✓ Le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

Attendu que les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

Attendu que la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie de la COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé centralisé actuel;

Attendu que toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie les 4 recommandations émises par le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé*;
- Que la présente résolution soit transmise aux acteurs suivants :
 - ✓ M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
 - ✓ M. Jonatan Julien, ministre responsable de la Côte-Nord;
 - ✓ Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis;
 - ✓ M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
 - ✓ À toutes les municipalités du territoire de la MRC.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune Affaire nouvelle.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

091-21



9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h32.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré